WORKER'S RIGHT TO KNOW VERSUS TRADE SECRET PROTECTION:

A BALANCING ACT

Annual Report 2004-05

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Canada

106-01596/

WORKER'S RIGHT TO KNOW VERSUS TRADE SECRET PROTECTION:

A BALANCING ACT

Annual Report 2004-05

For more information, contact:
Hazardous Materials Information Review Commission
427 Laurier Avenue West, 7th floor
Ottawa, Ontario K1A 1M3

Telephone: (613) 993-4331
Fax: (613) 993-5016
E-mail: hmirc-ccrmd@hc-sc.gc.ca

Web site: **www.hmirc-ccrmd.gc.ca**

Cataloguing in Publication

Canada. Hazardous Materials Information Review Commission
Annual report 2004–05: worker's right to know versus trade secret protection: a balancing act

Text in English and French on inverted pages.
Title on added t.p.: Rapport annuel 2004-2005, Le droit de savoir des travailleurs et la protection des secrets commerciaux : une question d'équilibre.

Available also on the Internet.
ISSN 1208-2422
ISBN 0-662-69141-5
Cat. No. H86-2005

1. Canada. Hazardous Materials Information Review Commission—Periodicals.
2. Hazardous substances—Canada—Periodicals.
3. Hazardous substances—Law and legislation—Canada—Periodicals.
4. Industry safety—Canada—Periodicals.
5. Workplace Hazardous Materials Information System (Canada) —Periodicals.
I. Title. II. Title: Rapport annuel 2004-2005, Le droit de savoir des travailleurs et la protection des secrets commerciaux : une question d'équilibre. III. Worker's right to know versus trade secret protection: a balancing act.

T55.3 363.17

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2005
Cat. No. H86-2005
ISBN 0-662-69141-5

Printed in Canada

CANADA

Hazardous Materials Information Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

July 31, 2005

The Honourable Ujjal Dosanjh, P.C., M.P.
Minister of Health
House of Commons
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Dear Minister:

I am pleased to submit to you the annual report of the Hazardous Materials Information Review Commission, in accordance with subsection 45(1) of the *Hazardous Materials Information Review Act*. The report covers the fiscal year ending March 31, 2005.

Yours sincerely,

Weldon Newton

TABLE OF CONTENTS

President's Message 1
HMIRC at a Glance 3
Background 3
Mandate 3
What the Commission Does 4
A Model Partnership of Key Stakeholders Across All Jurisdictions 4
2004–05: The Year in Review 6
Protecting trade secrets and safeguarding workers 6
Claims registration 7
MSDS violations and claims statistics 8
Providing more direction to claimants 10
Improved staff training 10
Increased workers' awareness 11
Streamlined processes 11
Enhancing workload management 12
Monitoring Canadian and international policy development 13
Improving the focus of outreach activities 13
Appendix 1: Financial Statements 15
Appendix 2: Governance 16
Appendix 3: An overview of the claims for exemption process 19
Appendix 4: Publications 22
HMIRC Operations 22
Laws and Regulations 22

PRESIDENT'S MESSAGE

The Hazardous Materials Information Review Commission is an independent, quasi-judicial agency of government which plays an essential role in the protection of workers' health and safety. The Commission, through its enabling statute, the *Hazardous Materials Information Review Act*, is responsible for the review of safety documentation in all situations in which the secret ingredients, mixture or concentration of a hazardous material is a trade secret. Through a federal, provincial and territorial occupational safety and health communication system, we worked diligently this past year in delivering our core mandate—ensuring that safety documentation reviewed by the Commission and relied upon by workers is accurate while maintaining the confidentiality of trade secrets. This is what we call our balancing act . . . we ensure a balance . . . between a worker's right to know what is in the products that they are working with and their dangers and . . . industry's right to withhold information that would reveal its trade secret formulations.

The Commission delivers a truly national program. Key to the governance of the Commission is our tripartite Council of Governors. The governors represent organized labour, industry, the federal government and all provincial and territorial governments. Council acts as an advisory body and provides strategic advice and guidance. It is through this Council that the concerns of stakeholders are expressed, and it is through this Council that appropriate means of resolving these concerns are identified.

When I was appointed President and CEO, the Commission was going through a difficult period with its stakeholders. In the late 1990s, and with full support of the Council of Governors, we undertook a renewal program to make operations more effective and to address stakeholders

concerns, through improved service delivery, increased transparency and accountability and modernized administrative procedures. Through this consultative process, many improvements to the operation of the Commission were identified. We have delivered on our commitments to stakeholders for all except three which require amendments to our enabling statute.

These amendments will reduce the time required to review claims for exemption from disclosure of confidential information, speed up the correction of the information workers need to handle hazardous materials safely and expedite the processing of appeals when Commission's decisions are challenged. The net result will be earlier access by workers to complete and accurate information on the safe handling of hazardous materials. This can only be positive for workplace health and safety. The efficiencies introduced will also reduce administrative burden on chemical industry claimants, thereby encouraging innovation. The changes are straight forward, and they are the product of extensive discussion and consensus among industry, labour and federal, provincial and territorial governments. With Parliament's approval, this then will complete the Commission's renewal journey.

As a member of the health portfolio partnership network, I work in close collaboration with my health portfolio partners and in particular, Health Canada. The portfolio promotes an interactive communications exchange and collaborative approach in responding to horizontal portfolio and government-wide issues. The success of the health portfolio approach is evidenced in many of the government-wide reviews that have necessitated labour intensive and often time sensitive reports to central agencies.

As I look back at 2004–05, I realize that, thanks to the dedication and competence of our staff, we have put another demanding, yet successful year behind us. I look forward to working with Council, Commission staff, and our clients and stakeholders in the year ahead with the knowledge that our vigilance in maintaining *the balancing act* has had and will continue to have a direct and positive impact on workplace safety whilst affording trade secret protection to industry.

Weldon Newton

HMIRC AT A GLANCE

Background

Labour, industry and government agree on the importance of reducing illnesses and injuries from hazardous materials in Canadian workplaces. The Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), a combination of laws, regulations and procedures, was created in 1987 to help achieve this goal.

WHMIS requires suppliers—including manufacturers, importers and distributors—to provide information on the hazards of chemicals produced or used in Canadian workplaces. It requires cautionary labelling for containers of controlled (hazardous) products as designated under federal regulations and requires their suppliers to provide material safety data sheets (MSDSs).

Among the required information, each MSDS lists all hazardous ingredients in the product, any toxicological properties, the safety precautions workers need to take when using the product and first aid treatment in case of exposure. Employers must provide this MSDS information, worker training and education programs to employees.

When labour, industry and government agreed to create WHMIS, they recognized the need to balance the rights of workers and employers to have health and safety information, and chemical suppliers to protect confidential business information, such as trade secrets.

The *Hazardous Materials Information Review Act* and its regulations provide the mechanism to create that balance through the Hazardous Materials Information Review Commission. Our Commission is an independent agency with a quasi-judicial role that supports the WHMIS responsibilities and interests of the federal, provincial and territorial governments, workers, employers and the chemical industry.

Mandate

The *Hazardous Materials Information Review Act* mandates our Commission to:

- register claims for trade secret exemptions and issue registry numbers;
- adjudicate and issue decisions on the validity of claims for exemption using prescribed regulatory criteria;

- make decisions on the compliance of MSDSs and labels with WHMIS requirements; and
- convene independent boards with representatives drawn from labour, suppliers or employers to hear appeals from claimants or affected parties on our decisions and orders.

What the Commission Does

If a supplier or employer wants to withhold information that it believes to be as a trade secret, it must file a claim with the Commission for exemption from its WHMIS obligations to disclose this information. Our screening officers review these claims against requirements that are set out in federal regulations relating to chemical suppliers, and employers under federal jurisdiction, or provincial or territorial regulations relating to employers under their jurisdiction, and then rule on their validity. This process involves communication to avoid or resolve disputes.

As part of this claim review process, our scientific evaluators play a key health and safety role. They review for completeness and accuracy all the information provided on the MSDSs and labels associated with a claim for exemption. When our scientific evaluators identify missing or incorrect information, they provide advice to screening officers who then issue formal orders requiring the necessary changes.

The Commission also convenes independent boards to hear appeals from claimants or affected parties challenging our decisions and orders.

Upon requests, we also respond to the information needs from federal, provincial and territorial government health and safety officials respecting claims for exemption to administer and enforce their WHMIS obligations.

Mission

The Commission's mission is to:

- ensure a balance between industry's right to protect confidential business information and the right of employers and workers to know about the hazardous materials they deal with in the workplace;
- provide a trade secret mechanism within WHMIS; and
- resolve complaints and disputes impartially, fairly and promptly through statutory or alternate means.

A Model Partnership of Key Stakeholders Across All Jurisdictions

The Commission deals with many WHMIS stakeholders:

- labour organizations and workers;
- suppliers in the chemical industry;
- employers with workplace WHMIS programs; and
- federal, provincial and territorial government agencies with WHMIS responsibilities.

As an independent agency, the Commission is a model of industry, labour and government consultation, consensus and cooperation. Our adjudicative efforts must result in a fair balance between the right of workers to know and the right of suppliers and employers to safeguard confidential business information. We make a tangible contribution to worker health and

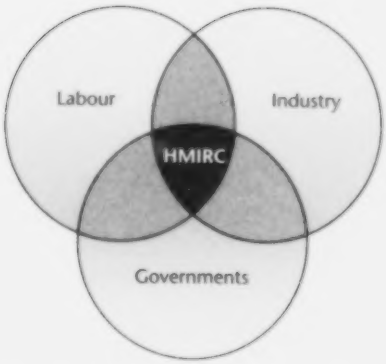

safety and are a strategic partner to industry and employers. Our work also supports the federal, provincial and territorial governments in the delivery of their occupational safety and health regulatory activities, making the Commission one of very few adjudicative bodies that represent multiple levels of government in Canada.

Governance Structure

The Commission's governance structure is a model of collaboration. Our Council of Governors provides strategic advice and guidance to the Commission and makes recommendations to the Minister of Health. It consists of up to 18 members: two representing workers, one each representing suppliers and employers, one representing the federal government, and between four and 13 representing the provincial and territorial governments.

The Commission President and Chief Executive Officer supervises and directs the work of the agency. He is accountable to Parliament through the Minister of Health.

Values and Operating Principles

The Commission recognizes that continuous improvement is critical in order to remain relevant and to provide effective and efficient performance and service quality. We have identified the values and operating principles that foster continuous improvement in our operations.

- **FAIRNESS**—in our ability to provide services and to perform statutory functions.
- **TIMELINESS**—in our ability to provide services within established and reasonable time frames.
- **ACCESSIBILITY and TRANSPARENCY**—in our ability to provide information and services simply and clearly and with policies and procedures that are understandable to everyone.
- **ACCOUNTABILITY**—in our ability to propose legislative approaches only when they meet rigorous cost-benefit analysis and to be accountable for programs and the impact of decisions, while providing services in a manner that is cost-effective for everyone involved.
- **QUALITY and CONSISTENCY**—in our ability to render accurate, relevant, dependable, understandable, predictable and error-free decisions, while ensuring consistent, firm enforcement of the regulations.
- **COMPETENCY and RESPECT**—in our ability to provide services based on a high level of skill, knowledge, scientific and technical competence, and to demonstrate respect and professionalism to everyone who comes into contact with the Commission.
- **SECURITY and CONFIDENTIALITY**—in our ability to store and handle the trade secrets of our claimants.

2004–05: THE YEAR IN REVIEW

Protecting trade secrets and safeguarding workers

AN ESSENTIAL PART OF OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY IS ENSURING THAT THOSE EMPLOYED IN OPERATIONS REQUIRING THE USE OF HAZARDOUS MATERIALS HAVE THE INFORMATION THEY NEED TO USE WITHOUT RISK OF INJURY AND WITH NO THREAT TO THEIR HEALTH EITHER IN THE SHORT TERM OR IN THE LONGER TERM.

The Commission is one part of the overall hazard communication system operated by the federal, provincial and territorial governments. It is through this system that workers are provided with the health and safety information they need to use hazardous materials safely. The system requires that this information, including the identification of hazardous ingredients, be disclosed on product labels and safety documentation. In this way the workers know what they are working with along with precautions to take and first aid measures.

In circumstances where the disclosure of information—such as the chemical identity or concentration of a hazardous ingredient—would betray a trade secret, an application can be made to the Commission for an exemption from the requirement to disclose that specific information.

For each application, the Commission carries out a two stage process. First, the documentation in support of the claim for exemption from disclosure is reviewed and a decision made as to whether the information meets the regulatory criteria respecting a trade secret. The Commission then determines whether the accompanying material safety data sheet is in compliance with federal, provincial or territorial requirements with respect to providing product hazard information. This two-pronged decision is then communicated to the applicant and published in the *Canada Gazette*.

When safety disclosure non-compliance is found, we issue orders obliging claimants to make corrections and they must provide the Commission with a copy of the revised

and corrected safety documentation. Failure to comply means that the claimant can no longer legally import or sell the product.

The Commission requires that all claim-related MSDSs, and where applicable, labels, be fully compliant with WHMIS requirements if the controlled product continues to be sold in Canada.

CLAIMS REGISTRATION

At this time, the Commission deals with over 100 separate companies, and most have numerous products for which they wish to claim exemptions. During the past year, Client Services registered 249 new and refiled claims. Almost 40% of the claims registered in 2004–05 were from companies located in the United States, as compared to an average figure of 47% for the three-year period beginning in 2001–02.

Geographic origins of claims by year of registration

2001–2002

175 **Ontario**
52 **Quebec**
129 **United States**
13 **Others**
369 **Total**

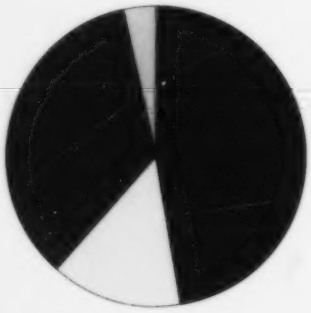

2003–2004

110 **Ontario**
4 **Quebec**
205 **United States**
20 **Others**
339 **Total**

2002–2003

66 **Ontario**
9 **Quebec**
87 **United States**
19 **Others**
181 **Total**

2004–2005

127 **Ontario**
3 **Quebec**
97 **United States**
22 **Others**
249 **Total**

MSDS VIOLATIONS AND CLAIMS STATISTICS

The Commission rendered 245 decisions in 2004–05—an increase of close to 9% over last year, making this year the second highest level it has ever achieved.

The Commission reviews all claims for exemption—including the related MSDSs and, in some cases, labels—to make certain that they provide appropriate health and safety information and guidance to comply with WHMIS requirements, based on the *Hazardous Products Act*, the *Canada Labour Code*, the *Controlled Products Regulations* and provincial and territorial occupational health and safety legislation. This helps ensure that workers are informed of the hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption. In each case, scientific evaluators review the scientific information relevant to each of the products and/or its ingredients, and their known health and safety hazards. They provide advice to screening officers, who decide whether the MSDS complies with the act and regulations.

At the conclusion of the MSDS review process, a formal statement of decision is forwarded to the claimant. If the MSDS does not meet requirements, the screening officer also issues a formal order for its correction and follows up to ensure compliance. Since the Commission first began this activity in 1990–91, some 95% of the MSDSs reviewed have been found non-compliant with the WHMIS requirements.

Historically, the Commission has found an average of six to 12 MSDS deficiencies per claim, with over two thirds of these occuring in the three violation categories of toxicological properties, hazardous ingredients and first aid measures. MSDS non-compliance in these important areas has the potential to negatively impact the health and safety of workers who come in contact with the products involved.

In ensuring that all MSDSs associated with claims for exemption comply with the WHMIS requirements, the Commission serves to maintain a proper balance between the industry's right to withhold trade secret information, and workers' right to health and safety information about chemical products. More generally, we believe that our findings should be regarded as illustrative of the quality of the general population of MSDSs taken as a whole.

MSDS Violations, 1998–99 to 2004–05

Violation Category	2004–05	2003–04	2002–03	2001–02	2000–01	1999–00	1998–99	Total	%
Toxicological properties	577	594	884	104	308	182	341	2,990	31.0
Hazardous ingredients	446	402	368	104	452	164	301	2,237	23.2
First aid measures	312	361	221	66	116	47	72	1,195	12.4
Fire or explosion hazard	58	112	186	55	109	21	66	607	6.3
Hazard classification	80	71	22	13	9	6	38	239	2.5
Physical data	79	91	49	9	99	13	28	368	3.8
Headings	70	6	13	10	157	19	22	297	3.1
Preparation information	147	132	21	8	35	3	20	366	3.8
Generic chemical identity	12	27	9	6	17	20	17	108	1.1
Product information	28	17	5	2	81	21	15	169	1.8
Format/wording	183	151	248	18	.44	28	10	682	7.1
Preventive measures	4	17	9	12	3	2	4	51	0.5
Reactivity data	107	47	124	25	20	6	2	331	3.4
Total	**2,103**	**2,028**	**2,159**	**432**	**1,450**	**532**	**936**	**9,640**	**100**
Number of claims	**245**	**225**	**181**	**69**	**155**	**85**	**143**	**1,103**	
Average number of occurences/claims	**8.6**	**9**	**11.9**	**6.3**	**9.4**	**6.3**	**6.5**	**8.7**	

In 2004–05 the Commission targeted the following four activities to improve services to our clients and stakeholders:

- providing more direction to claimants,
- improving staff training
- increasing workers' awareness, and
- streamlining processes.

These improvements contribute to Canadians' occupational health and safety services and protection from preventable risks by helping Canadian employees to know about the safe handling of hazardous chemical products they encounter in the workplace. At the same time, we contribute to the competitiveness of companies in Canada by allowing them to protect trade secrets associated with those products.

PROVIDING MORE DIRECTION TO CLAIMANTS

It was expected that improved guidance and direction could reduce errors in claimants submissions and accelerate the processing of claims. Commission staff received 116 enquiries during the year about our services and how to apply for a claim for exemption. In all cases, staff met or exceeded the Commission's service standards, which require a response to telephone enquiries within 48 hours and to written enquiries within a week. Despite our efforts to respond to enquiries from claimants, the number of errors in submissions has not diminished significantly.

The Commission's Web site provides claimants with extensive information on how to file a claim or how to file an appeal, which includes downloadable forms in different formats. It also provides links to the WHMIS site, to the laws and regulations that form the regulatory framework within which the Commission carries out its mission, and to its federal, provincial and territorial partners.

In the fall of 2004, the Commission launched an MSDS pre-assessment pilot program designed to assist claimants in identifying and correcting certain MSDS problems of a technical/format nature before submitting the MSDS to the Commission as part of a claim for exemption. A checklist was sent out for the use of all claimants as part of a six-month pilot study to determine the extent to which this program improves the quality of incoming MSDSs. Based on the results of this study, the Commission will decide if any program changes are required in order to improve its effectiveness on an ongoing basis.

Stakeholders were surveyed early in the fiscal year to determine the level of interest in a Commission-sponsored workshop relating to the regulations and the processes associated with the WHMIS trade secret exemption mechanism. The relatively low level of positive response, coupled with the ongoing pressures on our resources, led to the conclusion that we would not proceed with a workshop for this year. Nevertheless, the Commission continued to provide a full presentation and briefing to any stakeholder that wished to visit our offices for that purpose.

IMPROVED STAFF TRAINING

The scientific expertise of the Commission's staff is critical to the delivery of our mandate. Consequently, the training and development of Commission staff continues to be a high priority in terms of the internal allocation of the limited financial resources at our disposal.

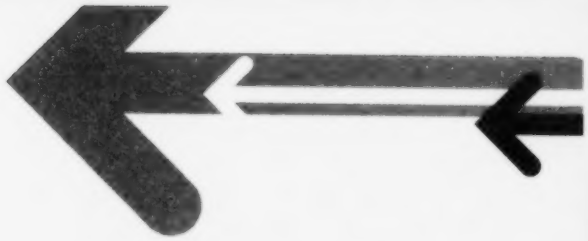

Of particular importance is ensuring that our scientific and toxicological personnel are given ample opportunity to keep abreast of ongoing research into the many occupational illnesses and diseases related to the use, handling and storage of workplace hazardous materials. For example, this past year an Applied Genetic Toxicology course, presented by a Health Canada expert, was organized for all of the Commission's operational staff.

In addition, a formal mentoring system, pairing a seasoned evaluator with a new staff member, was put in place as part of the training and orientation program for new scientific/ toxicological staff. A case study was also developed whereby a new evaluator is required to prepare an advice document based on a set of known facts and circumstances which is then reviewed for purposes of providing feedback to the trainee. We will maintain our efforts to achieve the highest possible levels of expertise in these areas.

INCREASED WORKERS' AWARENESS

The Commission has a regular presence at trade shows, exhibitions and conferences, which provides the opportunity to dialogue with worker delegates and attendees on the WHMIS trade secret exemption mechanism as well as on Commission programs and services. In October 2004, the Commission staff was on hand at the Industrial Accident Prevention Association (IAPA) Conference and Trade Show in Ottawa to provide information and answer questions on the trade secret mechanism within WHMIS. Primarily occupational safety and health professionals attended this conference and trade show.

Also, reports on material safety data sheet violation statistics are provided to organized labour through labour representatives on the Commission's Council of Governors.

STREAMLINED PROCESSES

In the late 1990s and with the unanimous support of the Commission's Council of Governors, the Commission undertook a review of its operations to make them more effective and to address stakeholders' concerns. Through this consultative process, many improvements in the operations of the Commission were identified. These improvements have been implemented with the exception of those requiring amendments to our legislation.

As part of our remaining action items to complete the Commission's renewal initiative, we multiplied efforts with the Minister's Office to introduce amendments to the *Hazardous Materials Information Review Act* during this session of Parliament to streamline our processes.

The Commission proposes to allow claimants to declare that the information for which they are seeking an exemption from disclosure is confidential business information. Currently, claimants are required to submit detailed documentation on the steps they have taken to protect confidentiality and on the potential financial implications of disclosure. This is an administrative burden on claimants and on the Commission. While generally allowing claimants to declare that information is confidential business information, the Commission will collect full documentation

when an affected party challenges a claim or when a claim is selected through measures set up to discourage false or frivolous claims.

The Commission also proposes to allow claimants to voluntarily correct material safety data sheets and product labels when these are found non-compliant by the Commission. As the Act now stands, the Commission must issue formal correction orders even if the claimant is fully prepared to make all necessary corrections voluntarily. Claimants feel that these orders imply a reluctance on their part to fulfill their responsibilities for workplace safety. These orders are published in the *Canada Gazette* but do not become binding until 75 days after publication. Allowing corrections to be made without issuing an order will expedite the process of getting accurate safety information into the hands of workers.

Finally, the Commission proposes that it provide factual clarification to appeal boards when this is needed to facilitate the appeals process. Appeals of decisions and orders of the Commission are heard by independent boards with three members drawn from labour, industry and government.

In summary, these proposed amendments will reduce the time required to review claims for exemption from disclosure of confidential information, speed up the correction of the information workers need to handle hazardous materials safely and expedite the processing of appeals.

Enhancing workload management

While the reduction of the backlog remains a high priority for the Commission, efforts to predict the volume of claims that will be received in any given period have eluded success. The number of claims has varied widely from year to year, and from month to month. An unexpected surge of claims beginning in 1999–2000 contributed to the current backlog of registered claims but not yet reviewed.

With some additional funding received in 2001 and 2003, we expect to reduce the backlog to about 380 claims by 2008–09, from its high point of 951 in March 2002. This projection is based on our estimates of new claims, refiling of claims and withdrawn claims, and on our ultimate capacity to render 400 decisions annually. Our ability to meet these targets will be influenced by the actual number of new and refiled claims received, the number of claims withdrawn and our success in staffing vacant positions.

While there have been variances with respect to certain components of the multi-year claim workload estimates established at the beginning of 2003–04, the overall reduction of the number of claims currently being processed—691 as at March 31, 2005—is in line with the forecast.

We continue to look for ways to streamline processes, reallocate resources, and adjust priorities in order to maximize the Commission's ability to address claim workloads. This past year, a prioritization system was established for the

Claim Workload Estimates, 2004–05 to 2008–09

	2004–05		2005–06	2006–07	2007–08	2008–09
Carry Forward	789		691	556	441	386
	Estimate	Actual	Estimate			
			PLUS			
New Claims	245	196	245	245	245	245
Refilings	35	53	90	100	150	200
Subtotal	280	249	335	345	395	445
			MINUS			
Withdrawals	75	102	70	60	50	50
Claims Processed	300	245	400	400	400	400
Subtotal	375	347	470	460	450	450
			EQUALS			
Balance*	694	691	556	441	386	381

** Indicates the number of claims remaining to be adjudicated.*

selection of claims awaiting processing. This system allows for a group of claims to be comprised of approximately 50% claims associated with controlled products with a perceived high hazard potential, while the balance of claims is made up of those that have been in the backlog for the greatest length of time.

Some of the work associated with the production of pure substance toxicity profile summaries continued to be contracted out, enabling our evaluators to focus on the specific MSDS review associated with claim processing.

Monitoring Canadian and international policy development

After several years of negotiations among many countries, including Canada, a globally harmonized standard for hazard communications was issued in 2002, with a tentative voluntary implementation date of 2008.

The Commission is a member of the WHMIS Current Issues Committee, which is coordinating the workplace hazard communication aspects of implementing the standard. The Commission is also represented on the Intergovernmental WHMIS Coordinating Committee, the intergovernmental consultation forum responsible for providing government positions on WHMIS related matters. A Commission official participated as a member of the technical tripartite working group convened to develop consensus approaches for the implementation of the Globally Harmonized System for the Classification and Labelling of Chemicals in Canada. Being involved in such work allows the Commission to apply its expertise and

experience in the area of MSDS compliance for the benefit of all WHMIS stakeholders as Canada moves forward on this important international initiative. Should other countries—especially those with underdeveloped economies—wish to adopt Canada's approach to exempting trade secrets, we will make the Commission's experience and expertise available to them.

Improving the focus of outreach activities

To increase awareness of the Commission both within Canada and internationally requires careful targeting of our existing stakeholders and potential clients, given our very limited communications resources. Our Web site has become a primary source of information for claimants.

To optimize the use of our Web site, the Commission launched an awareness project in 2004–05. We distributed 30,000 mailing cards to the American chemical industry and over 3,000 to the Canadian chemical industry. The objective of the card was to create awareness of the Commission's programs and services by inviting the receiver to visit the Commission's Web site where introductory information on the Commission was presented. During that period, we recorded an increase in the number of visits to our Web site as well as an increase in requests for information which we are associating with this project.

The Commission was also at GlobalChem 2005 Trade Show in Arlington, Virginia in March 2005. Unlike the IAPA conference, this event drew chemical industry and regulatory professionals from Canada and the United States. It allowed the Commission to reach a broader audience as well as providing an excellent venue to make new contacts within the chemical industry.

Reaching out

As a relatively small agency, our communications strategic plan focuses on ensuring an up-to-date and relevant Web site as the primary vehicle for communications with clients and stakeholders.

The site recorded some 25,000 visitors—of whom over 15,000 were new—who viewed almost 73,000 pages. We continue to receive and respond to suggestions from claimants including enhancements to the instructions guide on how to complete the application form for a claim for exemption.

Since renewal the Commission has maintained a client-focused approach and continuously keeps in touch with its stakeholders. The Commission's Client Services Survey questionnaire established a few years ago has provided an opportunity for claimants to rate the degree of satisfaction in respect of their dealings with us and to provide any general comments they feel appropriate. Of the voluntary responses received, all but one rated the Commission's overall level of service at registration as either nine out of 10, or 10 out of 10. The lower rating response suggested that the claim for exemption guide available on our Web site might include somewhat more details. The instructions guide has since been enhanced to reflect this comment.

In general, we continue to view claimants' ratings as a positive indicator of our effectiveness. However, we subscribe firmly to the principle of continuous improvement and are open to any suggestions on how we may be able to do better.

APPENDIX I: FINANCIAL STATEMENTS

Revenue (in thousands of dollars)	
Revenue from claims for exemption	570
Revenue from appeals	0
Total revenue	**570**

Expenditures (in thousands of dollars)	
Salaries and wages	2,380
Other operating	721
Total expenditures	**3,101**

Human Resources	**Full-time equivalent staff**
Office of the President	2
Operations Branch	22
Corporate Services and Adjudication Branch	11
Total	**35**

APPENDIX 2: GOVERNANCE

The Commission's governance and management framework is unique. The Commission was created through a tripartite consultative process, requiring consensus as a condition for the participation of labour, industry and different levels of government.

The **Council of Governors** constitutes the key element of the Commission's governance structure, acts as an advisory body, and provides strategic advice and guidance. The Council consists of 18 members: two represent workers, one represents suppliers and one represents employers, while one represents the federal government, and between four and 13 represent the provincial and territorial governments. Each governor is appointed by the Governor in Council for up to three years. The Council is headed by a chairperson chosen by the governors for a term of one year. The Council is responsible for making various recommendations to the Minister of Health, including changes to regulations related to the Commission's fee structure and changes to procedures for reviewing claims and to appeal procedures.

The provincial and territorial Council members concurrently represent occupational health and safety organizations, and thus the composition of the Council reflects the nation-wide occupational health and safety network. The Commission's enabling statute requires that the sole federal government representative on Council be recommended by the federal Minister of Labour, further reflecting the wide scope of this program.

This approach to governance has passed the test of time, and the Commission continues to build on the consultative processes and synergies that exist within and between the Commission, Human Resources and Skills Development Canada's Labour Program, provincial/territorial ministries of labour, provincial/territorial occupational safety and health programs, industry associations and the Canadian Labour Congress.

The **President and CEO** is appointed by the Governor in Council and, as CEO, supervises and directs the organization's day-to-day work. The President is accountable to Parliament through the Minister of Health.

The **Vice-President of Operations** directs the work of the MSDS Compliance, Screening and Client Services divisions. The **Vice-President of Corporate Services and Adjudication** directs the work of the Corporate Services, Regulatory Affairs and Appeals, and Communications divisions.

The **Executive Committee** consists of the two Vice-Presidents and the Commission's President and Chief Executive Officer (CEO) and deals with long-term strategies and policies.

The **Senior Management Committee** consists of the Directors of the six divisions within the Commission. It deals with day-to-day management issues and helps coordinate tasks that cut across internal boundaries.

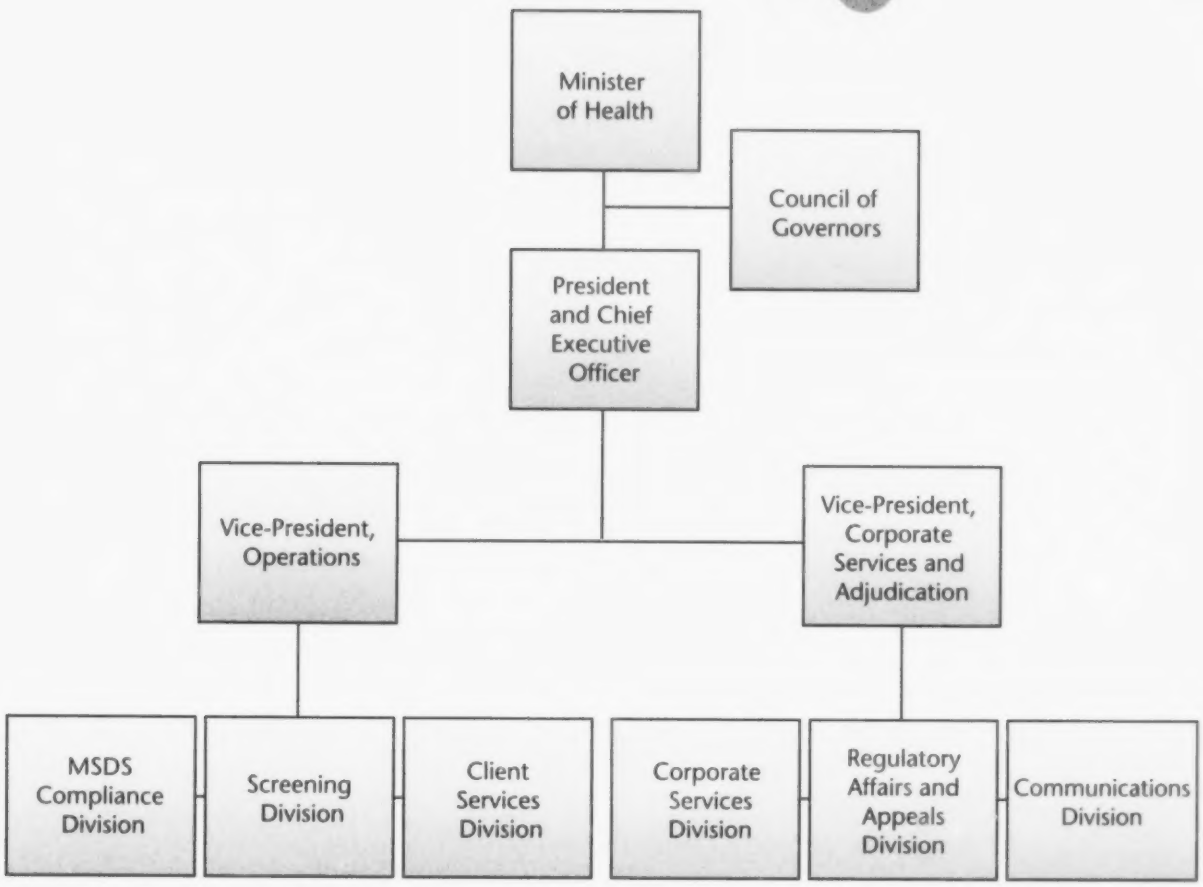

Council of Governors

(as of March 31, 2005*)

Chair and Quebec

Dr. Yves Brissette
Commission de la santé et
de la sécurité du travail

Workers

Mr. Bill Chedore
Canadian Labour Congress

Vacant

Suppliers

Mr. Gordon Lloyd
Canadian Chemical Producers' Association

Employers

Vacant

Government of Canada

Mr. Gerry Blanchard
Human Resources and Skills
Development Canada

British Columbia
Mr. T. Saravanabawan
Workers' Compensation Board
of British Columbia

Alberta
Mr. Dan T. Clarke
Alberta Human Resources and Employment

Saskatchewan
Ms. Jennifer Fabian
Saskatchewan Labour

Manitoba
Vacant

Ontario
Dr. Ed McCloskey
Ontario Ministry of Labour

Nova Scotia
Mr. Jim LeBlanc
Nova Scotia Environment and Labour

New Brunswick
Vacant

Prince Edward Island
Vacant

Newfoundland and Labrador
Mr. Sean Casey
Occupational Health and Safety Inspections,
Department of Labour of Newfoundland
and Labrador

Yukon
Vacant

Northwest Territories
Vacant

Nunavut
Vacant

* It should be noted that the appointment or reappointment of the members of Council of Governors representing workers, the provinces of Manitoba, New Brunswick and Prince Edward Island, the Northwest Territories and Nunavut were pending as at March 31, 2005. The other two vacant positions were awaiting nomination.

APPENDIX 3: AN OVERVIEW OF THE CLAIMS FOR EXEMPTION PROCESS

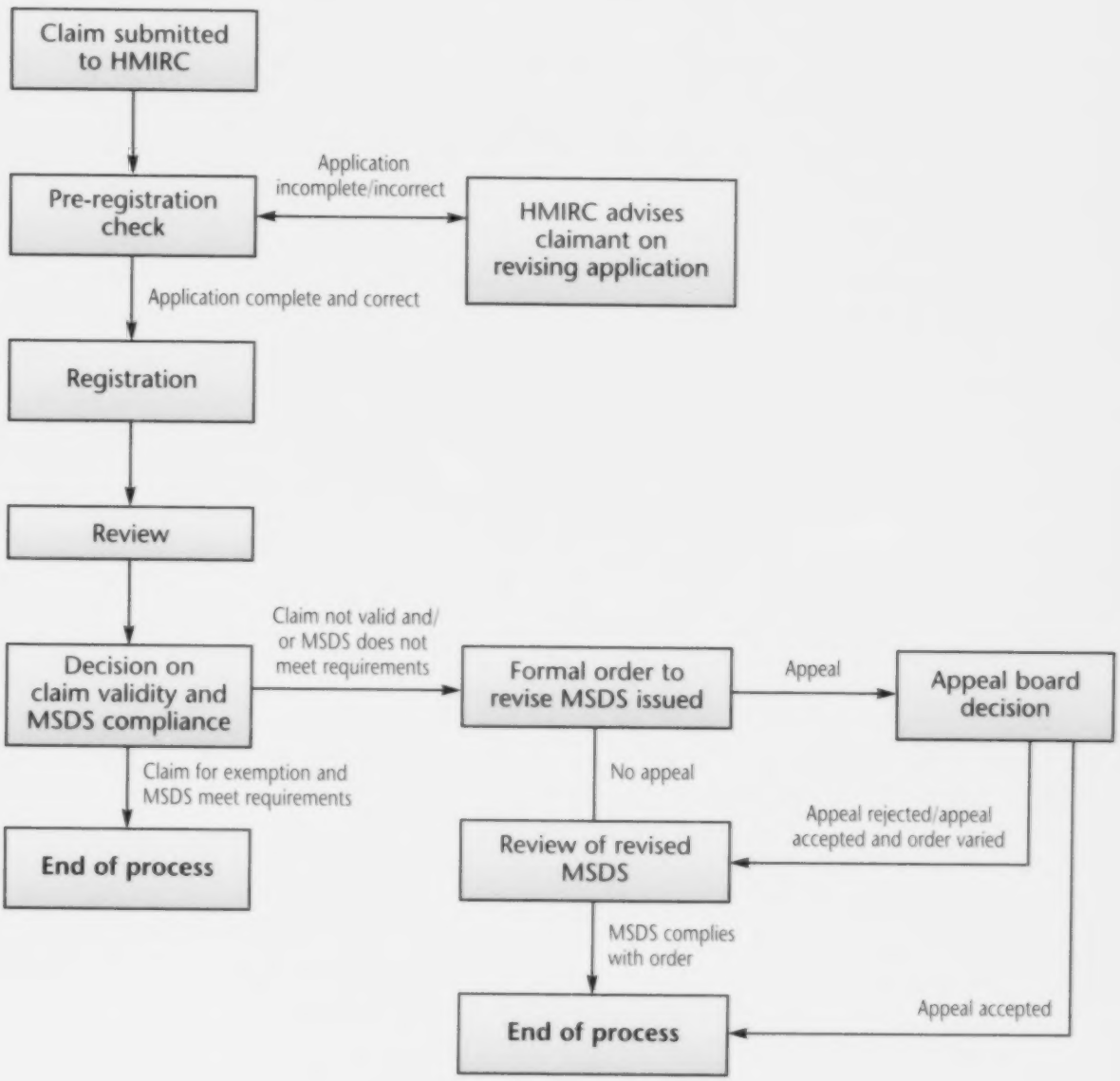

The Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) requires that chemical suppliers provide employers with information on the hazards of materials produced or used in Canadian workplaces. Suppliers must disclose the health and safety risks associated with their products, together with instructions for safe handling, storage, transportation, disposal and first-aid treatment. This is accomplished with product labels and material safety data sheets (MSDSs). Employers may then use this information to prepare workplace MSDSs and labels, and provide workplace safety education.

When a supplier or employer wants to protect confidential business information, for example, the chemical identity of one or more trade secret hazardous ingredients, they must file a claim for exemption with the Hazardous Materials Information Review Commission in order to be exempt from having to disclose that information. For that product to be legally available on the Canadian market, a registry number issued by the Commission is required to be shown on the MSDS, and for certain claims, on the label.

A claimant may decide to withdraw a claim at any stage of the process.

SUBMITTING A CLAIM

Claimants submit a claim for exemption directly to the Commission. (For more about submitting a claim, please see the Commission's Web site at **http://www.hmirc-ccrmd.gc.ca**.)

PRE-REGISTRATION CHECK

On receipt of a claim, Commission staff check that the application and accompanying MSDS (and label, for certain employer claims) are complete and contain no obvious errors, and collect and verify fees. If errors or omissions are found, staff contact the claimant to obtain the needed information.

REGISTERING THE CLAIM

Once the claim application is judged to be complete and correct, it is assigned a registration number. The Commission sends a letter to the claimant indicating the registration number and the date of filing. This information is then placed on the MSDS in place of the claimed confidential business information.

Claim registration allows the company to import or sell its product while the decision making process continues.

Once the claim is registered with the Commission, a notice of filing outlining the basic characteristics of the claim is published in Part I of the *Canada Gazette*. This gives anyone affected by the product the opportunity to provide a written submission to the Commission as to whether the claim should or should not be judged valid.

REVIEWING THE CLAIM

The registered claim then undergoes a more thorough review. Based on their assessment of the information submitted by the claimant and any submissions from those affected by the

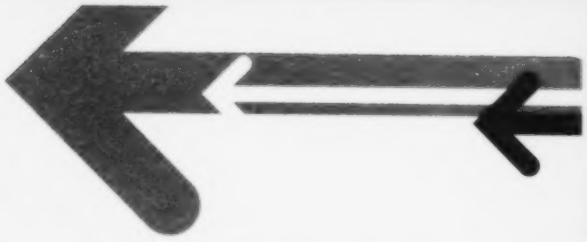

claim for exemption, one of the Commission's screening officers reviews the claim against the regulatory criteria and decides whether the claim is valid. The screening officer also determines whether the MSDS (or label, in some cases) submitted with the claim complies with the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations* or, in the case of an employer claim, other applicable federal, provincial or territorial occupational health and safety requirements.

In each case, the Commission's scientific evaluators review the most recent scientific information relevant to each of the products and/or their ingredients, and their known health and safety hazards. They advise the screening officer, who then decides whether the MSDS complies with regulations.

THE DECISION

At the conclusion of both the claim review process and the MSDS review process, a formal Statement of Decision is forwarded to the claimant. If the claim is found to be valid, the claimant is granted an exemption of three years. At the end of the three-year exemption period, the claimant will need to refile the claim if the claimant wishes to continue protection of the trade secret. If the claim is found to be invalid and/or the MSDS does not meet requirements, the screening officer issues a formal order for its revision and follows up to ensure compliance. All orders specify the date by which corrections must be made if the product is to continue to be sold in Canada.

A notice is published in the *Canada Gazette* to make public the decisions and orders issued by the screening officer, and to initiate the time during which the claimant and affected parties may appeal the decisions or orders. If no appeal is filed, the claimant must provide a copy of the amended MSDS to the screening officer within 30 days of expiration of appeal period, who reviews it to ensure compliance with the order.

APPEALS

Claimants have 45 days to launch an appeal from the date that the Commission's decision on a claim is published in the *Canada Gazette*; the length of the appeals process varies with the complexity of the case.

For each appeal filed, a notice of appeal is published in the *Canada Gazette* to provide affected parties an opportunity to make representations to the appeal board.

The final outcome of the appeals process is a decision by the appeal board on whether to dismiss the appeal and confirm the decisions or orders of the screening officer, or to allow the appeal and either vary or rescind the decisions or orders being appealed. A notice of decision, including the reasons, is published in the *Canada Gazette*.

APPENDIX 4: PUBLICATIONS

HMIRC Operations

The following publications describe the Commission's operations and assist clients in filing applications. They are available from the Commission's Web site at **www.hmirc-ccrmd.gc.ca** in various formats for downloading or on-screen viewing. Printed copies may also be requested from:

Hazardous Materials Information Review Commission
427 Laurier Avenue West, 7th floor
Ottawa, Ontario K1A 1M3
Tel: (613) 993-4331
Fax: (613) 993-4686

- Annual Reports, 1999 to 2004
- Reports on Plans and Priorities, 2000–01 to 2005–06
- Performance Reports, 1998–99 to 2003–04
- *Commission Renewal: Blueprint for Change* (strategic plan)
- *Workplan* (operational plan based on *Blueprint for Change*)
- Information Bulletins 1 to 4
- Application for a Claim for Exemption
- *Guidelines for Toxicological Summary Requirements*
- Statement of Appeal Form 1

Laws and Regulations

The following laws and regulations form the regulatory framework within which the Commission carries out its mission. All the documents can be found on the Commission's Web site (select Legislation). Printed copies may be obtained from public libraries or purchased from booksellers that carry government publications. Copies can also be ordered from:

Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9
Tel: 1 800 635-7943 or (819) 956-4800

- *Hazardous Materials Information Review Act*
- *Hazardous Materials Information Review Regulations*
- Hazardous Materials Information Review Act *Appeal Board Procedures Regulations*
- *Hazardous Products Act*
- *Controlled Products Regulations*
- *Canada Labour Code—Part II*
- *Canada Occupational Safety and Health Regulations*
- Provincial and Territorial Occupational Safety and Health acts and regulations
- *Inquiries Act*

Visit our Web site at www.hmirc-ccrmd.gc.ca

LE DROIT DE SAVOIR DES TRAVAILLEURS ET
LA PROTECTION DES SECRETS COMMERCIAUX :

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

Rapport annuel 2004-2005

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Hazardous Materials Information Review Commission

Canada

LE DROIT DE SAVOIR DES TRAVAILLEURS ET
LA PROTECTION DES SECRETS COMMERCIAUX :

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

Rapport annuel 2004-2005

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le :
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : (613) 993-4331
Télécopieur : (613) 993-5016
Courriel : ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca

Site Web : **www.ccrmd-hmirc.gc.ca**

Catalogage avant publication :

Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Rapport annuel 2004-2005 : Le droit de savoir des travailleurs et la protection des secrets commerciaux : une question d'équilibre

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. addit. : Annual report 2004-05, Worker's right to know versus trade secret protection: a balancing act

Également disponible sur l'Internet.
ISSN 1208-2422
ISBN 0-662-69141-5
N° de cat. H86-2005

1. Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses – Périodiques.
2. Substances dangereuses – Canada – Périodiques.
3. Substances dangereuses – Droit – Canada – Périodiques.
4. Sécurité du travail – Canada – Périodiques.
5. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) – Périodiques.

I. Titre. II. Titre : Annual report 2004-2005, Worker's right to know versus trade secret protection: a balancing act. III. Titre : Le droit de savoir des travailleurs et la protection des secrets commerciaux : une question d'équilibre

T55.3 363.17

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005
N° de cat. H86-2005
ISBN 0-662-69141-5

Imprimé au Canada

CANADA

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

Hazardous Materials Information Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Le 31 juillet 2005

L'honorable Ujjal Dosanjh, C.P., député
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, conformément au paragraphe 45(1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Le rapport porte sur l'année financière terminée le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Weldon Newton

TABLE DES MATIÈRES

Message du directeur général 1

Le CCRMD en bref 3

Contexte 3

Mandat 3

Mission 4

Le travail du Conseil 4

Un partenariat modèle entre les principaux intervenants dans tous les secteurs de compétence 4

Structure de gouvernance 5

2004–2005 : Survol de l'année 6

Protéger le secret commercial et les travailleurs 6

Enregistrement des demandes de dérogation 7

Statistiques sur les demandes et les infractions relatives aux FS 8

Fournir plus d'orientations aux demandeurs 10

Amélioration de la formation du personnel 10

Sensibilisation accrue des travailleurs 11

Rationalisation des processus 11

Renforcer la gestion de la charge de travail 12

Surveiller l'élaboration de la politique canadienne et internationale 13

Améliorer l'accent sur les activités de diffusion 14

Annexe 1 : États financiers 15

Annexe 2 : Gouvernance 16

Annexe 3 : Aperçu du processus de traitement des demandes de dérogation 19

Annexe 4 : Publications 22

Opérations du CCRMD 22

Lois et règlements 22

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme indépendant et quasi-judiciaire du gouvernement qui joue un rôle essentiel dans la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. En vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, le Conseil est responsable d'examiner la documentation sur la sécurité dans tous les cas où les ingrédients, le mélange ou la concentration secrets de matières dangereuses constituent un secret commercial. Au moyen du système fédéral, provincial et territorial de communication en matière de santé et sécurité au travail, nous avons travaillé pendant la dernière année à exécuter notre mandat de base, soit s'assurer que la documentation sur la sécurité examinée par le Conseil et à laquelle les travailleurs se fient est exacte tout en demeurant confidentielle. C'est ce que nous appelons notre question d'équilibre . . . nous maintenons l'équilibre . . . entre les droits des travailleurs de savoir ce que contient le produit avec lequel ils travaillent et les dangers que leur usage comporte . . . et le droit de l'industrie de ne pas divulguer les renseignements qui révéleraient son secret commercial.

Le Conseil se charge d'exécuter un programme vraiment national. Le Bureau de direction tripartite du Conseil est la clé de sa gouvernance. Les membres représentent les travailleurs syndiqués, l'industrie, le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le Bureau agit à titre d'organisme consultatif du Conseil et lui offre avis et conseils stratégiques. Le Bureau sert de porte-parole des préoccupations des intervenants et le Conseil prend les moyens appropriés pour régler ces préoccupations.

Lorsque j'ai été nommé directeur général et premier dirigeant, le Conseil traversait une période difficile avec ses intervenants. À la fin des années 1990, avec l'appui du Bureau de direction, nous avons adopté un programme de renouvellement pour rendre nos opérations plus efficaces et pour régler les préoccupations des intervenants. À cette fin, nous avons amélioré la prestation de service, accru la transparence et la responsabilisation, et modernisé nos procédures administratives.

Grâce à ce processus de consultation, plusieurs améliorations aux opérations du Conseil ont été cernées. Nous avons respecté les engagements pris envers nos intervenants, sauf dans trois cas qui exigent des amendements à notre loi habilitante.

Ces amendements permettront de réduire le temps nécessaire à l'examen des demandes de dérogation à la divulgation de renseignements confidentiels, d'accélérer la correction de l'information dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les produits dangereux en toute sécurité et d'accélérer le processus d'appel en cas de contestation des décisions du Conseil. Le résultat final sera de fournir plus rapidement aux travailleurs une information complète et exacte sur la manipulation sécuritaire des produits dangereux. Cela ne peut qu'être bénéfique pour la santé et la sécurité au travail. Les efficiences adoptées réduiront également le fardeau administratif des demandeurs de l'industrie des produits chimiques, ce qui favorisera l'innovation. Les changements sont simples, le produit de discussions étendues et d'un consensus au sein de l'industrie, des travailleurs syndiqués et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. L'approbation du Parlement verra l'achèvement du renouvellement du Conseil.

En tant que membre du réseau de partenaires du portefeuille de la santé, je travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires du portefeuille de la santé et avec Santé Canada en particulier. Les responsables du portefeuille exploitent une démarche d'échange de communications interactives et de collaboration dans le traitement des questions relatives au portefeuille et à l'échelle du gouvernement. Les examens à l'échelle du gouvernement, qui ont exigé beaucoup de travail et souvent de rapports ponctuels aux organismes centraux, témoignent du succès de cette démarche.

Alors que je reviens sur l'exercice financier 2004-2005, je ne peux que constater que grâce au dévouement et à la compétence de notre personnel, nous avons complété un autre exercice difficile, mais réussi. Je me réjouis de travailler avec le Bureau de direction, le personnel du Conseil, et nos clients et intervenants pendant l'exercice qui vient, sachant que notre vigilance dans le maintien de cet *équilibre* a et continuera d'avoir des effets directs et positifs sur la sécurité au travail tout en protégeant les secrets commerciaux de l'industrie.

Weldon Newton

LE CCRMD EN BREF

Contexte

Les travailleurs, l'industrie et les gouvernements s'entendent sur l'importance de réduire les maladies et les blessures dues aux matières dangereuses dans les milieux de travail canadiens. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), ensemble de lois, de règlements et de procédures, a été créé en 1987 en vue d'atteindre cet objectif.

Le SIMDUT exige des fournisseurs – incluant les fabricants, les importateurs et les distributeurs – qu'ils communiquent les renseignements sur les dangers des substances chimiques produites ou utilisées au travail au Canada. Il impose l'étiquetage de sécurité pour les contenants des produits contrôlés (dangereux) désignés en vertu des règlements fédéraux et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des fiches signalétiques (FS).

Parmi les renseignements exigés, la FS de chaque produit énumère tous les ingrédients dangereux qu'il contient, ses propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage ainsi que les premiers soins requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs doivent communiquer cette information aux employés et mettre sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Lorsque les travailleurs, l'industrie et les gouvernements ont accepté de créer le SIMDUT, ils ont reconnu la nécessité d'équilibrer les droits des travailleurs et des employeurs de disposer de renseignements touchant la santé et la sécurité, et des fournisseurs de produits chimiques de protéger les renseignements commerciaux confidentiels, comme par exemple les secrets commerciaux.

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son règlement offrent le mécanisme visant à créer cet équilibre par le biais du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Notre Conseil est un organisme indépendant doté d'un rôle quasi-judiciaire qui appuie les responsabilités du SIMDUT et soutient les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des travailleurs, des employeurs et de l'industrie des produits chimiques.

Mandat

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* donne à notre Conseil le mandat :

- d'enregistrer les demandes de dérogation et de leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- de statuer et de rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits;

- de rendre des décisions quant à la conformité des FS et des étiquettes par rapport aux exigences du SIMDUT; et
- de convoquer des commissions indépendantes, composées de représentants des travailleurs, des fournisseurs ou des employeurs, pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet des décisions et des ordres rendus.

Le travail du Conseil

Si un fournisseur ou un employeur souhaite retenir de l'information qu'il estime constituer un secret commercial, il doit déposer auprès du Conseil une demande de dérogation à l'obligation de divulguer cette information en vertu du SIMDUT. Nos agents de contrôle examinent de près ces demandes d'après les critères qui sont énoncés dans les règlements fédéraux concernant les fournisseurs de produits chimiques et les employeurs sous juridiction fédérale, ou les règlements provinciaux ou territoriaux concernant les employeurs sous leur juridiction, et décident ensuite de leur validité. Ce processus implique une communication pour éviter ou résoudre les différends.

Dans le cadre de ce processus d'examen des demandes, nos évaluateurs scientifiques jouent un rôle clé en matière de santé et de sécurité. Ils examinent l'intégralité et l'exactitude de tous les renseignements fournis sur les FS et les étiquettes associées à toute demande de dérogation. Lorsque nos évaluateurs scientifiques identifient des renseignements manquants ou incorrects, ils donnent des conseils aux agents de contrôle qui émettent alors des ordres officiels exigeant les changements nécessaires.

Le Conseil convoque également des commissions indépendantes pour entendre les appels des demandeurs ou des parties touchées qui contestent nos décisions et nos ordres.

Mission

Le Conseil a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- de fournir un mécanisme touchant les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- de régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude par les moyens prévus dans la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

Sur demande, nous répondons également à tous les besoins d'information des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité, au sujet des demandes de dérogation, en vue d'administrer et d'assumer leurs obligations en vertu du SIMDUT.

Un partenariat modèle entre les principaux intervenants dans tous les secteurs de compétence

Le Conseil traite avec de nombreux intervenants dans le cadre du SIMDUT :

- les organisations syndicales et les travailleurs;
- les fournisseurs de l'industrie des produits chimiques;
- les employeurs ayant des programmes du SIMDUT en milieu de travail; et
- les agences gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales ayant des responsabilités dans le cadre du SIMDUT.

À titre d'organisme indépendant, le Conseil est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Nos efforts d'arbitrage doivent aboutir à un juste équilibre entre le droit des

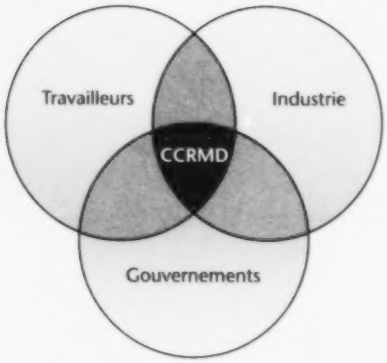

travailleurs de savoir et celui des fournisseurs et des employeurs de protéger les renseignements commerciaux confidentiels. Nous apportons une contribution tangible à la santé et à la sécurité des travailleurs et nous constituons un partenaire stratégique pour l'industrie et les employeurs. Nos travaux appuient également les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux lors de l'exécution de leurs activités réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, ce qui fait du Conseil l'un des très rares organismes d'arbitrage qui représentent plusieurs paliers de gouvernement au Canada.

Structure de gouvernance

La structure de gouvernance du Conseil est un modèle de collaboration. Notre Bureau de direction fournit des conseils stratégiques et des orientations au Conseil et formule des recommandations au ministre de la Santé. Il est composé d'un maximum de 18 membres, deux représentant les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, un le gouvernement fédéral et de quatre à 13 membres représentant les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le directeur général et premier dirigeant supervise et dirige le travail du Conseil. Il relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Valeurs et principes directeurs

Le Conseil reconnaît qu'une amélioration continue est cruciale pour conserver une certaine pertinence et pour fournir un rendement efficace et efficient ainsi qu'un service de qualité. Nous avons identifié les valeurs et les principes directeurs qui favorisent une amélioration continue de nos opérations.

- **ÉQUITÉ** – dans notre capacité à fournir des services et à assumer les fonctions qui nous sont confiées par la loi.
- **PROMPTITUDE** – dans notre capacité à rendre des services dans des délais établis et raisonnables.
- **ACCESSIBILITÉ et TRANSPARENCE** – dans notre capacité à fournir des renseignements et des services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures compréhensibles pour tous et chacun.
- **RESPONSABILITÉ** – dans notre capacité à proposer des approches législatives uniquement sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et des avantages et à répondre de nos programmes et des incidences de nos décisions, tout en fournissant des services rentables à toutes les parties concernées.
- **QUALITÉ et CONSTANCE** – dans notre capacité à rendre des décisions précises, pertinentes, fiables, compréhensibles, prévisibles et exactes, tout en garantissant une application cohérente et ferme de la réglementation.
- **COMPÉTENCE et RESPECT** – dans notre capacité à fournir des services reposant sur un niveau élevé de savoir, de connaissances et de compétences scientifiques et techniques et à démontrer du respect et du professionnalisme à l'égard de toutes les personnes qui communiquent avec le Conseil.
- **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS** – dans notre capacité à conserver et à traiter les secrets commerciaux de nos demandeurs.

2004-2005 : SURVOL DE L'ANNÉE

Protéger le secret commercial et les travailleurs

UNE PARTIE ESSENTIELLE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONSISTE À S'ASSURER QUE LES EMPLOYÉS QUI UTILISENT DES PRODUITS DANGEREUX DISPOSENT DE L'INFORMATION NÉCESSAIRE POUR ÉVITER LES RISQUES DE BLESSURES ET POUR LEUR SANTÉ, À COURT OU LONG TERME.

Le Conseil est un élément du système global de communication des risques exploité par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. C'est ce système qui permet aux travailleurs d'obtenir l'information sur la santé et la sécurité dont ils ont besoin pour utiliser les produits dangereux en toute sécurité. Ce système prescrit que cette information, dont l'identification des ingrédients dangereux, doit être divulguée sur l'étiquette et la documentation de sécurité du produit. Ainsi, les travailleurs savent avec quoi ils travaillent et connaissent les précautions et les mesures de secours d'urgence à prendre.

Dans les cas où la divulgation de cette information – comme la dénomination chimique ou la concentration d'un ingrédient dangereux – trahirait un secret commercial, on peut demander au Conseil une dérogation à la divulgation de cette information particulière.

Le Conseil a recours à une démarche en deux temps pour chaque demande. D'abord, le Conseil examine la documentation à l'appui de la demande de dérogation et détermine si l'information respecte les critères réglementaires du secret commercial. Le Conseil détermine ensuite si la fiche signalétique qui accompagne le produit est conforme aux exigences fédérales, provinciales ou territoriales applicables pour ce qui est de fournir l'information sur les dangers du produit. Cette décision à deux volets est ensuite communiquée au demandeur et publiée dans la *Gazette du Canada*.

Lorsque la divulgation n'est pas conforme aux exigences, nous rendons une décision obligeant le demandeur à effectuer des corrections et il doit fournir au Conseil une copie révisée et corrigée de la documentation sur la sécurité. Tout défaut de se conformer entraîne pour le demandeur l'interdiction d'importer ou de vendre légalement son produit.

Le Conseil exige que toutes fiches signalétiques associées à une demande, et dans certains cas, les étiquettes, soient totalement conformes aux

exigences du SIMDUT si le produit contrôlé continue d'être vendu au Canada.

ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE DÉROGATION

À l'heure actuelle, le Conseil traite avec plus de 100 compagnies distinctes, la plupart ayant de nombreux produits pour lesquels elles souhaitent demander des dérogations. Durant l'année écoulée, les Services à la clientèle ont enregistré 249 demandes nouvelles ou représentées. Près de 40 % des demandes reçues en 2004-2005 provenaient de compagnies établies aux États-Unis, par rapport à une moyenne de 47 % pour les trois années depuis 2001-2002.

Origine géographique des demandes par année d'enregistrement

2001-2002

175 **Ontario**
52 **Québec**
129 **États-Unis**
13 **Autres**
369 **Total**

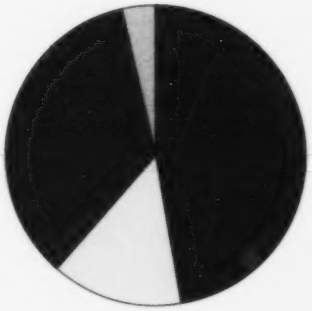

2002-2003

66 **Ontario**
9 **Québec**
87 **États-Unis**
19 **Autres**
181 **Total**

2003-2004

110 **Ontario**
4 **Québec**
205 **États-Unis**
20 **Autres**
339 **Total**

2004-2005

127 **Ontario**
3 **Québec**
97 **États-Unis**
22 **Autres**
249 **Total**

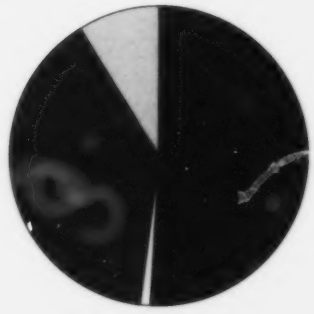

STATISTIQUES SUR LES DEMANDES ET LES INFRACTIONS RELATIVES AUX FS

En 2004-2005, le Conseil a rendu 245 décisions – une augmentation de près de 9 % depuis l'année passée, soit le deuxième plus gros total jamais atteint.

Le Conseil examine toutes les demandes de dérogation – y compris les fiches signalétiques (FS) pertinentes et, dans certains cas, les étiquettes – pour s'assurer qu'elles fournissent les renseignements et les conseils appropriés en matière de santé et de sécurité nécessaires pour répondre aux exigences du SIMDUT, en se fondant sur la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code canadien du travail*, le *Règlement sur les produits contrôlés*, ainsi que sur les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail. Ceci permet de s'assurer que les travailleurs sont informés des risques associés à l'exposition aux substances chimiques présentes dans les produits visés par les demandes de dérogation. Dans chaque cas, des évaluateurs scientifiques examinent l'information scientifique pertinente à chacun des produits et/ou de ses ingrédients, ainsi que leurs dangers connus à l'égard de la santé et de la sécurité. Ils conseillent les agents de contrôle qui décident si la fiche signalétique est conforme à la loi et aux règlements.

Lorsque l'examen de la fiche signalétique est terminé, un avis de décision officiel est transmis au demandeur. Si la fiche n'est pas conforme, l'agent de contrôle émet également un ordre officiel de correction et assure le suivi. Depuis le début des activités du Conseil en 1990-1991, environ 95 % des fiches signalétiques examinées présentaient des lacunes par rapport aux exigences du SIMDUT.

En général, le Conseil a trouvé en moyenne six à 12 lacunes par demande sur les FS, les deux tiers se trouvant dans les trois catégories d'infractions concernant les propriétés toxicologiques, les ingrédients dangereux et les premiers soins. La non-conformité des FS dans ces domaines importants présente le potentiel d'incidences négatives sur la santé et la sécurité des travailleurs qui entrent en contact avec les produits concernés.

En s'assurant que toutes les FS associées aux demandes de dérogation se conforment aux critères du SIMDUT, le Conseil s'efforce de maintenir un juste équilibre entre le droit de l'industrie de retenir des renseignements commerciaux confidentiels et le droit des travailleurs d'obtenir des renseignements sur les produits chimiques touchant la santé et la sécurité. De façon plus générale, nous estimons que nos constatations devraient être considérées comme des illustrations de la qualité de la population générale des FS prise dans son ensemble.

Infractions relatives aux FS, de 1998-1999 à 2004-2005

Catégorie de l'infraction	2004-2005	2003-2004	2002-2003	2001-2002	2000-2001	1999-2000	1998-1999	Total	%
Propriétés toxicologiques	577	594	884	104	308	182	341	2 990	31,0
Ingrédients dangereux	446	402	368	104	452	164	301	2 237	23,2
Premiers soins	312	361	221	66	116	47	72	1 195	12,4
Risques d'incendie ou d'explosion	58	112	186	55	109	21	66	607	6,3
Classification des dangers	80	71	22	13	9	6	38	239	2,5
Caractéristiques physiques	79	91	49	9	99	13	28	368	3,8
Titres	70	6	13	10	157	19	22	297	3,1
Renseignements sur la préparation	147	132	21	8	35	3	20	366	3,8
Dénomination chimique générique	12	27	9	6	17	20	17	108	1,1
Renseignements sur les produits	28	17	5	2	81	21	15	169	1,8
Présentation/libellé	183	151	248	18	44	28	10	682	7,1
Mesures préventives	4	17	9	12	3	2	4	51	0,5
Données sur la réactivité	107	47	124	25	20	6	2	331	3,4
Total	**2 103**	2 028	**2 159**	432	**1 450**	532	**936**	9 640	**100**
Nombre de demandes	**245**	225	**181**	69	**155**	85	**143**	1 103	
Nombre moyen d'infractions par demande	**8,6**	9	**11,9**	6,3	**9,4**	6,3	**6,5**	8,7	

En 2004-2005 nous avons amélioré notre service à nos clients et intervenants par le biais de quatre activités connexes :

- fournir plus d'orientations aux demandeurs;
- améliorer la formation du personnel;
- sensibiliser davantage les travailleurs; et
- rationaliser les processus.

Ces améliorations contribuent aux services de santé et de sécurité au travail offerts aux Canadiens et aux Canadiennes et à la protection contre les risques évitables en aidant les employés canadiens à s'informer sur la manipulation sécuritaire des produits chimiques dangereux qu'ils rencontrent au travail. Par la même occasion, nous contribuons à la compétitivité des entreprises au Canada en leur permettant de protéger les secrets commerciaux associés à ces produits.

FOURNIR PLUS D'ORIENTATIONS AUX DEMANDEURS

On s'attendait à ce que le fait de fournir plus d'orientations et d'instructions aux demandeurs réduise les erreurs de leurs demandes et accélère le traitement des demandes. Au cours de l'année, le personnel du Conseil a reçu 116 demandes de renseignements concernant nos services et le mode de présentation d'une demande de dérogation. Dans tous les cas, le personnel a respecté ou dépassé les normes de service du Conseil qui exigent une réponse dans un délai de 48 heures aux demandes de renseignements adressées par téléphone et dans un délai d'une semaine aux demandes formulées par écrit. Malgré nos efforts en vue de répondre aux demandes de renseignements des demandeurs, le nombre d'erreurs relevées sur les demandes présentées n'a pas diminué considérablement.

Le site Web du Conseil offre aux demandeurs de l'information exhaustive sur la façon de remplir une demande de dérogation ou d'interjeter appel, y compris des formulaires téléchargeables en divers formats. Il offre également des liens avec le site du SIMDUT, avec les lois et règlements constituant le cadre législatif à partir duquel le Conseil remplit sa mission, ainsi qu'avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux.

À l'automne 2004, le Conseil a lancé un programme pilote d'évaluation préalable des fiches signalétiques (FS) destiné à aider les demandeurs à identifier et à corriger certains problèmes de nature technique ou touchant le format avant de présenter la FS au Conseil dans le cadre d'une demande de dérogation. Une liste de contrôle a été envoyée à tous les demandeurs dans le cadre d'une étude pilote de six mois en vue de déterminer dans quelle mesure ce programme améliore la qualité des FS que nous recevons. D'après les résultats de cette étude, le Conseil décidera si le programme doit subir des modifications en vue d'améliorer son efficacité sur une base permanente.

Au début de l'exercice financier, un sondage a été réalisé auprès des intervenants pour déterminer le niveau d'intérêt à l'égard d'un atelier parrainé par le Conseil et portant sur les règlements et les processus associés au mécanisme de non-divulgation des secrets commerciaux dans le cadre du SIMDUT. Le niveau relativement faible de réponses positives, allié aux pressions exercées continuellement sur nos ressources, nous a amenés à conclure de ne pas organiser un atelier cette année. Néanmoins, le Conseil a continué à offrir une présentation complète et une séance d'information à tout participant qui souhaitait se rendre à nos bureaux à cette fin.

AMÉLIORATION DE LA FORMATION DU PERSONNEL

L'expertise scientifique du personnel du Conseil est indispensable à l'exécution de notre mandat. Aussi, la formation et le perfectionnement du personnel du Conseil demeurent une haute priorité en termes d'affectation interne des ressources financières limitées mises à notre

disposition. Nous devons tout particulièrement nous assurer que notre personnel scientifique et toxicologique se voit offrir toutes les occasions de se tenir au courant des recherches en cours sur les nombreuses maladies et endémies professionnelles relatives à l'utilisation, la manutention et l'entreposage des matières dangereuses en milieu de travail. Par exemple, durant la dernière année, un cours de toxicologie génétique appliquée, dispensé par un expert de Santé Canada, a été organisé pour tout le personnel opérationnel du Conseil.

De plus, un système de mentorat officiel, qui jumelle un évaluateur expérimenté et un nouveau membre du personnel, a été mis en place dans le cadre du programme de formation et d'orientation pour le nouveau personnel scientifique et en toxicologie. On a également élaboré une étude de cas pour lequel un nouvel évaluateur doit préparer un document d'avis à partir d'un ensemble de faits et de circonstances. Ce document est ensuite révisé aux fins de fournir des commentaires à l'évaluateur en formation. Nous maintiendrons nos efforts pour atteindre le plus haut niveau d'expertise possible dans ce domaine.

SENSIBILISATION ACCRUE DES TRAVAILLEURS

Le Conseil maintient une présence régulière à des salons, des expositions et des conférences, ce qui offre des occasions de dialogue avec les délégués des travailleurs et les participants sur le mécanisme de dérogation à la divulgation des secrets commerciaux du SIMDUT et sur les programmes et services du Conseil. En octobre 2004, le personnel du Conseil était présent à la Conférence et exposition de l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI) à Ottawa pour fournir des renseignements et répondre aux questions sur le mécanisme concernant les secrets commerciaux dans le cadre du SIMDUT. Ce sont principalement des professionnels de la santé et de la sécurité au travail qui assistaient à cette conférence et exposition.

Aussi, les rapports statistiques sur les infractions aux fiches signalétiques sont fournis aux travailleurs syndiqués par l'entremise de leurs représentants au sein du Bureau de direction du Conseil.

RATIONALISATION DES PROCESSUS

À la fin des années 1990, avec le plein appui du Bureau de direction, le Conseil a entrepris un programme de renouvellement pour rendre ses opérations plus efficaces et pour régler les préoccupations des intervenants. Grâce à ce processus de consultation, plusieurs améliorations aux opérations du Conseil ont été cernées. Ces améliorations ont été mises en œuvre, sauf celles qui exigent des amendements à la loi.

Parmi les éléments qu'il reste à compléter pour achever le renouvellement du Conseil, nous avons multiplié nos efforts avec le Cabinet du ministre pour introduire des amendements à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* pendant la présente session du Parlement et ainsi uniformiser nos processus.

Le Conseil propose de permettre aux demandeurs de déclarer que les renseignements à l'égard desquels ils veulent une dérogation à l'obligation de divulgation constituent des renseignements commerciaux confidentiels. Actuellement, les demandeurs doivent présenter des documents détaillés sur les mesures qu'ils ont prises pour protéger la confidentialité et sur les répercussions financières possibles de la divulgation. C'est un fardeau administratif pour les demandeurs et pour le Conseil. Tout en permettant habituellement aux demandeurs de déclarer que cette information constitue des

renseignements commerciaux confidentiels, le Conseil demandera des documents complets lorsqu'une partie touchée contestera une demande ou lorsqu'une demande sera choisie par des mesures établies pour décourager les demandes fausses ou futiles.

Le Conseil propose également de permettre aux demandeurs de corriger volontairement les fiches signalétiques et les étiquettes de produit lorsqu'elles sont jugées non conformes par le Conseil. Selon le libellé actuel de la Loi, le Conseil doit émettre des ordres de correction officiels même si le demandeur est tout à fait disposé à apporter volontairement toutes les corrections nécessaires. Les demandeurs estiment que ces décrets supposent une réticence de leur part à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de la sécurité au travail. Ces ordres sont publiés dans la *Gazette du Canada*, mais ils ne sont exécutoires que 75 jours après leur publication. Permettre des corrections sans émettre d'ordre accélérera le processus d'obtention de renseignements exacts sur la sécurité dans les mains des travailleurs.

Finalement, le Conseil se propose de fournir des éclaircissements factuels aux commissions d'appel lorsqu'ils sont nécessaires pour faciliter le processus d'appel. Les appels des décisions et les ordres du Conseil sont entendus par des commissions indépendantes composées de trois membres représentant les travailleurs, l'industrie et les gouvernements.

En résumé, ces amendements proposés réduiront le temps nécessaire pour examiner les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer des renseignements confidentiels, accéléreront la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les matières dangereuses en toute sécurité ainsi que le traitement des appels.

Renforcer la gestion de la charge de travail

Bien que la réduction de l'arriéré demeure une priorité pour le Conseil, les efforts déployés pour prévoir le nombre de demandes que nous recevrons au cours d'une période donnée n'ont pas été couronnés de succès. Le nombre de demandes a varié considérablement d'une année à l'autre et d'un mois à l'autre. Une augmentation imprévue du nombre de demandes à compter de 1999-2000 a contribué à l'arriéré actuel des demandes enregistrées mais n'ont pas encore été évaluées.

Avec quelques fonds supplémentaires obtenus en 2001 et en 2003, nous espérons ramener l'arriéré de son record de 951 demandes en mars 2002 à environ 380 en 2008-2009. Cette projection repose sur nos estimations des nouvelles demandes, de la représentation et du retrait de demandes, et sur notre capacité de rendre 400 décisions par an. Notre capacité en vue d'atteindre ces objectifs sera influencée par le nombre réel de demandes nouvelles ou représentées que nous recevrons, le nombre de retraits et par la dotation éventuelle des postes vacants.

Même s'il y a eu des écarts à propos de certains éléments des estimations pluriannuelles du volume des demandes établies au début de l'exercice 2003-2004, la réduction globale du nombre de demandes actuellement en traitement – soit 691 au 31 mars 2005 – est conforme à la prévision.

Nous sommes toujours à la recherche de moyens de rationaliser les processus, de réaffecter les ressources et d'ajuster les priorités dans le but de maximiser la capacité du Conseil en vue de traiter le volume des demandes. Durant la dernière année, un système de

Estimations du volume des demandes – 2004-2005 à 2008-2009

	2004-2005		2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Rapport	789		691	556	441	386
	Estimation	Réel	Estimation			
			PLUS			
Nouvelles demandes	245	196	245	245	245	245
Demandes représentées	35	53	90	100	150	200
Sous total	280	249	335	345	395	445
			MOINS			
Retraits	75	102	70	60	50	50
Demandes traitées	300	245	400	400	400	400
Sous total	375	347	470	460	450	450
			ÉGAL			
Solde*	694	691	556	441	386	381

* *Indique le nombre de demandes en attente d'une décision.*

priorisation a été mis sur pied pour choisir chaque demandes en attente de traitement. Ce système permet à un groupe de demandes de comporter environ 50 % de celles associées à des produits contrôlés ayant un potentiel perçu élevé de risque, tandis que la balance des demandes est composé de celles en attente depuis le plus longtemps.

Certains des travaux associés à la production de résumés des profils de toxicité de substances pures ont continué à être sous-traités, ce qui a permis à nos évaluateurs de se concentrer sur l'examen spécifique des FS associées au traitement des demandes.

Surveiller l'élaboration de la politique canadienne et internationale

Après plusieurs années de négociations entre de nombreux pays, dont le Canada, un système général harmonisé pour la communication des risques a été publié en 2002, avec une date provisoire de mise en œuvre volontaire en 2008.

Le Conseil est membre du Comité des questions actuelles du SIMDUT, qui coordonne les aspects de communication des risques au travail lors de la mise en œuvre de la norme. Le Conseil est également représenté au Comité intergovernemental de coordination du SIMDUT qui est responsable de fournir une réponse unifiée concernant les enjeux du SIMDUT. Un dirigeant du Conseil a siégé comme membre du groupe de travail technique tripartite constitué pour élaborer des approches consensuelles pour la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques au Canada. Une telle implication permet au Conseil d'appliquer son expertise et son expérience dans le domaine de la conformité des fiches signalétiques pour le

bienfait de tous les intervenants du SIMDUT, à mesure que le Canada progresse dans cette importante initiative internationale. Si d'autres pays – en particulier ceux qui ont des économies sous-développées – souhaitent adopter l'approche du Canada touchant la dérogation des secrets commerciaux, nous mettrons à leur disposition l'expérience et l'expertise de notre Conseil.

Améliorer l'accent sur les activités de diffusion

Accroître la notoriété du Conseil au pays et sur la scène internationale exige un ciblage prudent de nos intervenants actuels et de nos clients potentiels, en raison de nos ressources très limitées en matière de communications. Notre site Web est devenu une source d'information importante pour les demandeurs.

Pour en optimiser l'utilisation, le Conseil a lancé un projet de sensibilisation en 2004-2005. Nous avons distribué plus de 30 000 cartes publicitaires à l'industrie chimique américaine et plus de 3 000 à l'industrie chimique canadienne. Ces cartes avaient pour objectif de sensibiliser les destinataires aux programmes et services du Conseil en les invitant à visiter son site Web qui contient des renseignements de présentation. Durant cette période, nous avons enregistré une augmentation du nombre de consultations de notre site Web et de demandes de renseignements que nous associons à ce projet.

Le Conseil était également présent en mars 2005 au Salon GlobalChem 2005 à Arlington, en Virginie. À la différence de la Conférence de l'APAI, cet événement a attiré des professionnels de l'industrie des produits chimiques et du milieu réglementaire du Canada et des États-Unis. Il a permis au Conseil de rejoindre un plus vaste auditoire, tout en offrant une excellente occasion d'établir de nouveaux contacts avec l'industrie chimique.

Diffusion

Étant un organisme relativement petit, le plan stratégique des communications du Conseil mise sur un site Web actualisé et pertinent comme principal véhicule de communication auprès de nos clients et intervenants.

Notre site a recensé près de 25 000 visites – dont plus de 15 000 nouvelles – au cours desquelles près de 73 000 pages ont été consultées. Nous continuons à recevoir et réagir aux suggestions des demandeurs, y compris des améliorations aux renseignements détaillés sur la marche à suivre pour remplir le formulaire de demande de dérogation.

Depuis le renouvellement, le Conseil maintient une démarche axée sur le client et reste en contact permanent avec ses intervenants. Le sondage sur les services à la clientèle que le Conseil a institué il y a quelques années a fourni aux demandeurs l'occasion d'évaluer leur niveau de satisfaction quant à leurs transactions avec nous et de faire des commentaires d'ordre général qu'ils jugeaient pertinents. Toutes les réponses volontaires reçues, sauf une, évaluaient le niveau de service du Conseil lors de l'enregistrement, à neuf ou 10 sur 10. La réponse moins favorable suggérait que le guide sur la demande de dérogation de notre site Web pourrait donner plus de détails. Le guide d'instructions a été amélioré depuis pour tenir compte de ce commentaire.

En général, nous continuons de juger l'évaluation des demandeurs un indicateur positif de notre efficacité; nous n'en souscrivons pas moins au principe de l'amélioration continue et nous sommes toujours ouverts aux suggestions sur les façons de faire mieux.

ANNEXE I : ÉTATS FINANCIERS

Recettes (en milliers de dollars)	
Droits de dépôt d'une demande de dérogation	570
Droits d'appel	0
Total des recettes	**570**

Dépenses (en milliers de dollars)	
Traitements et salaires	2 380
Autres frais d'exploitation	721
Total des dépenses	**3 101**

Ressources humaines	**Équivalents temps plein**
Bureau du directeur général	2
Opérations	22
Services ministériels et Arbitrage	11
Total	**35**

ANNEXE 2 : GOUVERNANCE

Le cadre de gouvernance et de gestion du Conseil est unique. Le Conseil a été créé par le biais d'un processus consultatif tripartite exigeant un consensus comme condition de la participation des travailleurs, de l'industrie et des différents paliers de gouvernement.

Le **Bureau de direction** constitue la clé de voûte de la structure de gouvernance du Conseil, agit comme organe consultatif et fournit des conseils et une orientation stratégiques. Il est composé de 18 membres : deux représentent les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, tandis qu'un autre représente le gouvernement fédéral et de quatre à 13 membres représentent les 13 provinces et territoires. Chaque membre du Bureau de direction est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans. Le Bureau de direction est présidé par un de ses membres que ceux-ci choisissent pour un mandat d'un an. Il est chargé de formuler diverses recommandations au ministre de la Santé, notamment les amendements au règlement concernant la grille de droits du Conseil et les changements aux modalités d'examen des demandes de dérogation et aux modalités d'appel.

Les membres provinciaux et territoriaux du Bureau de direction représentent simultanément des organismes de santé et de sécurité au travail et la composition du Bureau de direction reflète donc le réseau pancanadien de santé et de sécurité au travail. La loi habilitante du Conseil exige que le seul représentant du gouvernement fédéral au Bureau de direction soit recommandé par le ministre fédéral du Travail, ce qui illustre encore davantage la vaste portée de ce programme.

Cette approche de la gouvernance a passé le test du temps et le Conseil continue de s'appuyer sur les processus consultatifs et les synergies qui existent au sein du Conseil, du Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, des ministères provinciaux et territoriaux du Travail, des programmes provinciaux et territoriaux de santé et de sécurité au travail, des associations industrielles et du Congrès du travail du Canada, et entre eux.

Le **directeur général et premier dirigeant** est nommé par le gouverneur en conseil et, à titre de premier dirigeant, il supervise et dirige le travail de l'organisme sur une base quotidienne. Il est imputable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Le **directeur adjoint de la direction des Opérations** dirige le travail des divisions de la Conformité des FS, du Contrôle et des Services à la clientèle. La **directrice générale adjointe de la direction des Services ministériels et d'Arbitrage** dirige le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des Appels ainsi que des Communications.

Le **Comité exécutif** comprend les deux directeurs généraux adjoints et le directeur général et premier dirigeant du Conseil et s'occupe des stratégies et des politiques à long terme.

Le **Comité de haute direction** regroupe les directeurs des six divisions du Conseil. Il s'occupe des questions quotidiennes de gestion et contribue à coordonner les tâches qui chevauchent les frontières internes.

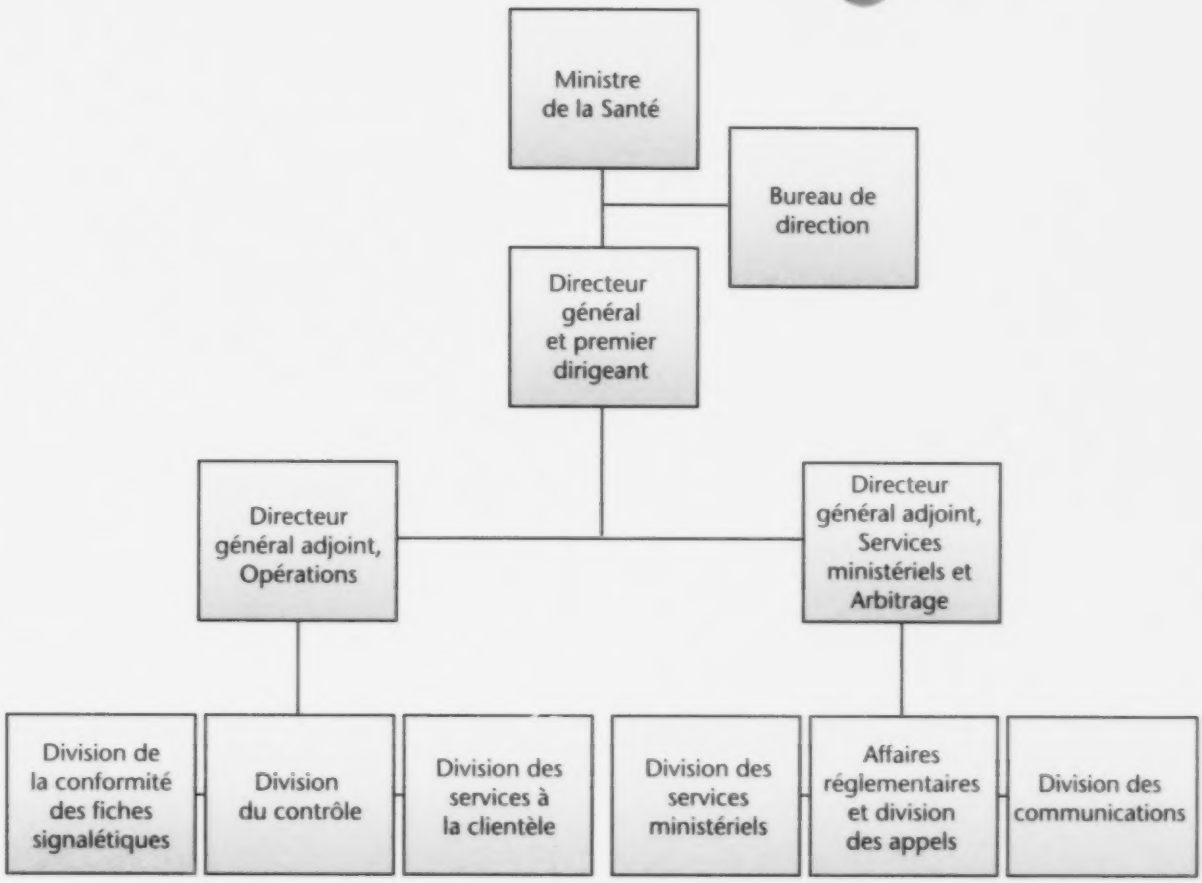
Ministre de la Santé
Bureau de direction
Directeur général et premier dirigeant
Directeur général adjoint, Opérations
Directeur général adjoint, Services ministériels et Arbitrage
Division de la conformité des fiches signalétiques
Division du contrôle
Division des services à la clientèle
Division des services ministériels
Affaires réglementaires et division des appels
Division des communications

Bureau de direction

(au 31 mars 2005*)

Président et Québec
M. Yves Brissette
Commission de la santé
et de la sécurité du travail

Travailleurs
M. Bill Chedore
Congrès du travail du Canada

Poste vacant

Fournisseurs
M. Gordon Lloyd
Association canadienne des fabricants
de produits chimiques

Employeurs
Poste vacant

Gouvernement du Canada
M. Gerry Blanchard
Ressources humaines et Développement
des compétences Canada

Colombie-Britannique
M. T. Saravanabawan
Workers' Compensation Board
of British Columbia

Alberta
M. Dan T. Clarke
Alberta Human Resources
and Employment

Saskatchewan
M^me^ Jennifer Fabian
Saskatchewan Labour

Manitoba
Poste vacant

Ontario
M. Ed McCloskey
Ministère du Travail de l'Ontario

Nouvelle-Écosse
M. Jim LeBlanc
Nova Scotia Environment and Labour

Nouveau-Brunswick
Poste vacant

Île-du-Prince-Édouard
Poste vacant

Terre-Neuve et Labrador
M. Sean Casey
Occupational Health and Safety Inspections
Department of Labour of Newfoundland
and Labrador

Yukon
Poste vacant

Territoires du Nord-Ouest
Poste vacant

Nunavut
Poste vacant

* Il convient de noter que la nomination ou la renomination des membres du Bureau de direction représentant les travailleurs, les provinces du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, était en suspens au 31 mars 2005. Les deux autres postes vacants attendaient une nomination.

ANNEXE 3 : APERÇU DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATION

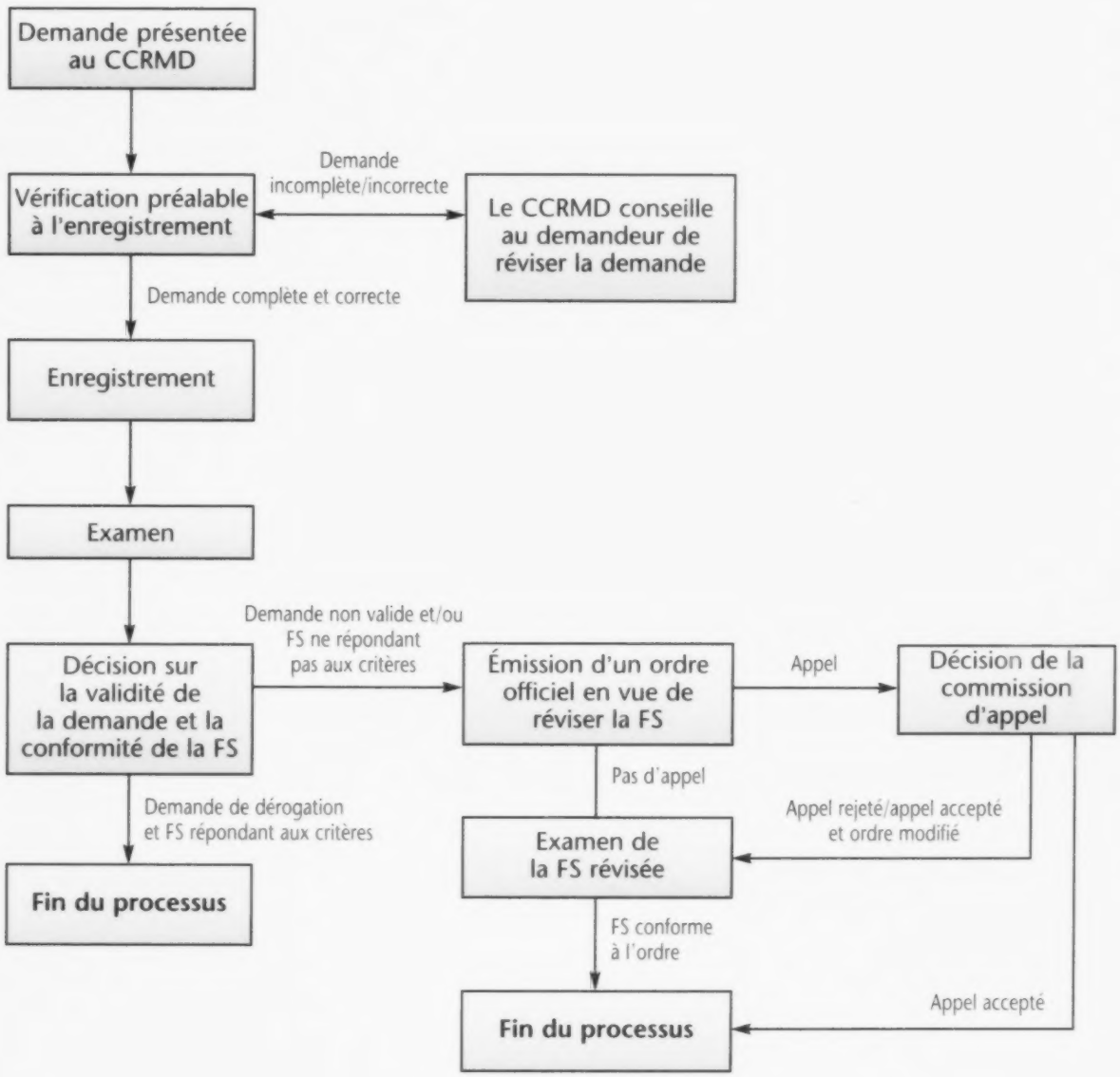
Demande présentée au CCRMD
Vérification préalable à l'enregistrement
Demande incomplète/incorrecte
Le CCRMD conseille au demandeur de réviser la demande
Demande complète et correcte
Enregistrement
Examen
Décision sur la validité de la demande et la conformité de la FS
Demande non valide et/ou FS ne répondant pas aux critères
Émission d'un ordre officiel en vue de réviser la FS
Appel
Décision de la commission d'appel
Pas d'appel
Demande de dérogation et FS répondant aux critères
Appel rejeté/appel accepté et ordre modifié
Examen de la FS révisée
Fin du processus
FS conforme à l'ordre
Appel accepté
Fin du processus

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques donnent aux employeurs des renseignements sur les dangers des matières produites ou utilisées sur les lieux de travail au Canada. Les fournisseurs doivent divulguer les risques pour la santé et la sécurité associés à leurs produits, avec des instructions concernant la manutention, l'entreposage, le transport, la mise au rebut et les premiers soins, au moyen des étiquettes et des fiches signalétiques (FS) des produits. Les employeurs peuvent ensuite utiliser ces renseignements pour préparer les FS et les étiquettes en milieu de travail et pour offrir une formation en matière de sécurité au travail.

Lorsqu'un fournisseur ou un employeur désire protéger des renseignements commerciaux confidentiels, par exemple l'identité chimique d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux constituant des secrets commerciaux, il doit présenter une demande de dérogation au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses afin d'être exempté de l'obligation de divulguer cette information. Pour que ce produit soit légalement disponible sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil doit figurer sur la FS et, pour certaines demandes, sur l'étiquette.

Un demandeur peut décider de retirer une demande à n'importe quelle étape du processus.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandeurs présentent une demande de dérogation directement au Conseil. (Pour en savoir davantage sur la présentation d'une demande, veuillez consulter le site Web du Conseil à l'adresse **http://www.hmirc-ccrmd.gc.ca.**)

VÉRIFICATION PRÉALABLE À L'ENREGISTREMENT

Dès réception d'une demande, le personnel du Conseil vérifie que la demande et la FS jointe (et l'étiquette pour certaines demandes présentées à titre d'employeur) sont complètes et ne contiennent pas d'erreurs évidentes, et il recueille et vérifie les droits. Si le personnel détecte des erreurs ou des omissions, il communique avec le demandeur pour obtenir les renseignements nécessaires.

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

Une fois que la demande est jugée complète et correcte, un numéro d'enregistrement lui est attribué. Le Conseil envoie une lettre au demandeur mentionnant le numéro d'enregistrement et la date du dépôt. Ces renseignements sont ensuite inscrits sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels faisant l'objet de la demande de dérogation.

L'enregistrement de la demande permet à la compagnie d'importer ou de vendre son produit pendant le déroulement des divers processus décisionnels.

Une fois que la demande est enregistrée auprès du Conseil, un avis de dépôt mentionnant les principales caractéristiques de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Il donne à toute partie visée par la demande la possibilité de formuler par écrit des observations au Conseil pour savoir si la demande devrait être jugée valide ou non.

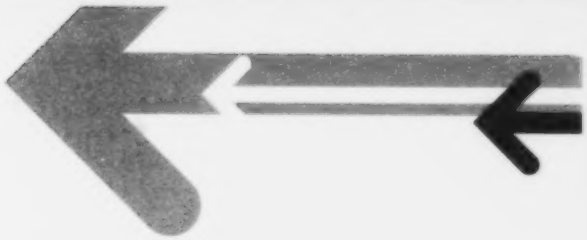

EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande enregistrée subit ensuite un examen plus approfondi. D'après leur évaluation des renseignements soumis par le demandeur et les éventuelles observations des parties affectées par la demande de dérogation, l'un des agents de contrôle du Conseil examine la demande par rapport aux critères réglementaires et décide si elle est valide. Ce même agent décide également si la FS (ou l'étiquette dans certains cas) présentée avec la demande est conforme à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés* ou, dans le cas d'une demande à titre d'employeur, aux autres critères fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans chaque cas, les évaluateurs scientifiques du Conseil examinent les renseignements scientifiques les plus récents, pertinents à chacun des produits et/ou à leurs ingrédients, ainsi que leurs dangers connus pour la santé et la sécurité. Ils informent l'agent de contrôle qui décide alors si la FS est conforme au règlement.

LA DÉCISION

À la conclusion du processus d'examen de la demande et du processus d'examen de la FS, un avis de décision officiel est envoyé au demandeur. Si la demande est jugée valide, le demandeur obtient une dérogation pour trois ans. À la fin de cette période de dérogation de trois ans, le demandeur devra représenter la demande s'il souhaite continuer à protéger le secret commercial. Si la demande est jugée invalide et/ou si la FS ne répond pas aux critères, l'agent de contrôle émet un ordre officiel de révision et assure le suivi pour garantir la conformité. Tous les ordres précisent la période durant laquelle les divers correctifs doivent être apportés si l'on veut que le produit continue d'être vendu au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* pour rendre publics les décisions et les ordres émis par l'agent de contrôle et pour entamer la période durant laquelle le demandeur et les parties touchées peuvent en appeler des décisions ou des ordres. Si aucun appel n'est logé, le demandeur doit fournir dans les 30 jours de l'expiration de la période d'appel une copie de la FS modifiée à l'agent de contrôle, qui l'examine pour s'assurer qu'elle est conforme à l'ordre.

APPELS

Les demandeurs disposent de 45 jours pour loger un appel à partir de la date où la décision du Conseil concernant une demande est publiée dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité des cas.

Pour chaque appel logé, un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* pour fournir aux parties touchées l'occasion de faire des observations à la commission d'appel.

Le résultat final du processus d'appel est une décision rendue par la commission d'appel de rejeter l'appel et de confirmer les décisions ou les ordres de l'agent de contrôle, ou d'accueillir l'appel et de modifier ou d'abroger les décisions ou les ordres faisant l'objet de l'appel. Un avis de décision, incluant les motifs, est publié dans la *Gazette du Canada*.

ANNEXE 4 : PUBLICATIONS

Opérations du CCRMD

Publiés par le Conseil, les documents suivants décrivent les activités de l'organisme et aident les clients à déposer des demandes. On peut les télécharger ou les consulter en direct sous divers formats sur le site Web du Conseil à l'adresse **www.ccrmd-hmirc.gc.ca**. On peut également se procurer des exemplaires imprimés en s'adressant au :

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3
Tél. : (613) 993-4331
Téléc. : (613) 993-4686

- Rapports annuels, de 1999 à 2004
- Rapports sur les plans et les priorités, de 2000-2001 à 2005-2006
- Rapports sur le rendement, de 1998-1999 à 2003-2004
- *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* (plan stratégique)
- *Plan de travail* (plan opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)
- Bulletins d'information 1 à 4
- Formulaire de demande de dérogation
- *Règles concernant les résumés d'études toxicologiques*
- Formule 1 – Déclaration d'appel

Lois et règlements

Le Conseil remplit sa mission dans le cadre des lois et règlements suivants. Tous les documents se trouvent sur notre site Web (choisir **Législation**). On peut s'en procurer des exemplaires imprimés dans les bibliothèques publiques ou les librairies qui vendent des publications gouvernementales. On peut aussi en commander auprès des :

Éditions du gouvernement du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S9
Tél. : 1 800 635-7943 ou (819) 956-4800

- *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la* Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
- *Loi sur les produits dangereux*
- *Règlement sur les produits contrôlés*
- *Code canadien du travail – Partie II*
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
- Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail
- *Loi sur les enquêtes*

Visitez notre site Web à l'adresse www.ccrmd-hmirc.gc.ca